Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261127-ARRETE_2026_63-AI

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

ARRETE N°2026-63

PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR ERIC DUCROUX, CONSEILLER SUPPLEMENTAIRE MEMBRE DU BUREAU, EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi qu'aux autres membres du bureau ;
- Vu la délibération N° 01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;
- Vu la délibération N° 01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président ;
- Vu la délibération N° 03-20260410 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;
- Vu la délibération N° 32-20260529 du Conseil Communautaire du 29 mai 2026 portant élection des conseillers supplémentaires membres du Bureau ;
- Vu la délibération N° 19-20260429 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'absence du Président de la Commission d'Appel d'Offres le 08 décembre 2026, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence, de déléguer à **Monsieur Eric DUCROUX, Conseiller supplémentaire membre du Bureau** de la Communauté d'Agglomération du Sud, la présidence de la Commission d'appel d'offres qui aura lieu le 08 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne.

Communauté d'Agglomération du Sud – 168 rue Marius et Ary Leblond - 97430 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re

Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261127-ARRETE_2026_63-AI

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Suppléant est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

Fait au Tampon, le 26 NOV. 2026
Le Président de la CASUD

Communauté d'Agglomération du Sud
Direction des Affaires Juridiques
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Alexis CHAUSSALET

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 27/11/2026
Monsieur Eric DUCROUX Conseiller supplémentaire membre du Bureau